

Comité Local d'Information et de Concertation

Bayer Cropscience à Limas

Réunion du 14 décembre 2006

Etablissement Bayer-Cropscience, Limas

Etaient présents :

Les membres du collège « collectivités territoriales »

M. Michel THIEN, conseiller général du canton de Gleize, maire de Limas, Président du CLIC
M. Daniel BRAYER, conseiller municipal de la commune de Limas
M. Nicolas SPINLER, responsable du service environnement de Villefranche-sur-Saône

Les membres du collège « exploitant »

M. Noël BALLAY, directeur du site Bayer Cropscience
M. Jean-Luc MARÇAIS, responsable qualité-sécurité-environnement
M. Jean-Marc PUJO, responsable fabrications
M. Joël VIDAL, responsable environnement et risques industriels

Les membres du collège « salariés »

M. Bernard GENION, secrétaire du CHSCT
M. Patrick LAJON, membre du CHSCT

Les membres du collège « riverains »

M. Sylvain BAILLY, président du comité de défense du Peloux à Limas
M. Gilbert FELIX, président de l'association « circulimas » à Limas
M. Jean-Paul RULLEAU, représentant de la Fédération Régionale de Protection de la Nature, Rhône
Mme Josette MAURICE, représentante du Groupement Ecologique du Beaujolais

Les membres du collège « administration »

M. Bernard GUERIN, Sous-Préfet
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par M. Stéphane CLERC
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, représenté par M. Rénald VOILLOT
M. le directeur départemental de l'équipement, représenté par M. Bruno DEFRANCE
M. le directeur départemental du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi, représentée par Mme Sylvie FEIGNON

Autres participants :

M. Albert SZAC, Elu de la Communauté D'Agglomération de Villefranche/Saône
M. Jean-Pierre ESCASSOT, direction départemental des services d'incendie et de secours
M. Alexis ARIOLI, inspecteur des installations classées, DRIRE
M. Gérard BERNE, secrétaire délégué du SPIRAL, secrétaire de séance

Etaient absents :

M. Jean PICARD, adjoint au maire de Villefranche-sur-Saône
M. Jean Claude GARAVEL, membre du Centre Hygiène et Sécurité CT
M. Sylvain LEMAITRE, membre du CHSCT

Début de séance : 9 h

M. Michel THIEN accueille les participants et donne l'ordre du jour de la séance :

I – Présentation de l'analyse des causes de l'événement de septembre 2006

II – Présentation du plan d'action correctif

I - Présentation de l'analyse des causes de l'événement de septembre 2006

M. Noël BALLAY revient sur le phénomène d'auto-échauffement que l'établissement Bayer Cropscience a connu en septembre dernier¹. Toutes les informations ont été obtenues de la part de son fournisseur. Il invite M. Jean-Luc MARÇAIS, responsable sécurité à expliquer les causes de cet auto-échauffement.

Au cours de la présentation ont été évoqués :

- la question de la stabilité du Mancozèbe
- les retours d'expériences relatifs à l'auto-échauffement des big bag
- les causes précises de l'événement de septembre 2006.

Éléments sur la stabilité du Mancozèbe

M. Jean-Luc MARÇAIS rappelle que la composition chimique du Mancozèbe le rend stable dans les conditions normales de stockage. Le produit n'est pas facilement inflammable et il ne permet pas de réactions explosives. Cependant, l'auto-échauffement du Mancozèbe peut être favorisé par la présence d'oxygène ou d'humidité. Un phénomène d'exothermie (chaleur dégagée lors de cet auto-échauffement) se déclenche à partir de 100°C, générant un certain nombre de gaz dont le disulfure de carbone (CS₂) qui devient incandescent en présence d'oxygène.

Retour sur les incidents antérieurs liés au Mancozèbe, en France et dans le monde

Dans le monde, très peu d'information existent par rapport à ce type d'incident. Au sein du groupe Bayer-Cropscience, un incendie a eu lieu en 2004 en Inde concernant 22 tonnes de Mancozèbe, sans identification des causes principales. En Espagne en 2004, un incendie a eu lieu sur des produits finis contenant 35% de Mancozèbe. La source était l'auto-échauffement.

Causes de l'échauffement du mois de septembre

Le fournisseur DOW Agrosience a réalisé une analyse structurée permettant d'identifier un maximum de causes possibles de cet auto-échauffement (arbre des causes). Depuis avril 2006, le fournisseur a opéré à un changement de big bag pour des conditions d'hygiène. Cependant, le nouveau big bag est plus perméable à l'air et à l'oxygène. D'autre part, le fournisseur n'a enregistré aucune anomalie relative à d'autres livraisons d'anciens big bag. Enfin, les conditions de remplissage ont évolué. Avec l'ancien big bag, le fournisseur attendait un certain temps pour que le big bag se dégonfle avant de les

retourner et de les empiler pour le livrer. Avec le nouveau big bag, Dow Agrosience s'est aperçu que le temps nécessaire pour le dégonflement pouvait être plus rapide. Le remplissage et l'empilage ont donc été effectués plus rapidement.

1^{er} débat sur les causes de l'événement

A la demande de M. Noël BALLAY, M. Jean-Luc MARÇAIS présente l'ancien et le nouveau modèle de big bag aux membres du CLIC. Le premier comprend une poche intérieure en polyéthylène (sache interne), alors que le nouveau intègre une sache en polypropylène. Les deux saches n'ont pas le même comportement : le polypropylène est plus perméable à l'air.

M. Albert SZAC, élu de la CAVIL, demande s'il était connu que le polypropylène était plus perméable à l'air que le polyéthylène, et si oui, pourquoi l'avoir utilisé. Par ailleurs, l'absence d'identification de tels accidents avant 2004 dans le monde s'explique-t-il par le fait qu'il n'y en avait pas ou parce qu'ils n'étaient pas répertoriés ? Les propriétés respectives du polyéthylène et du polypropylène sont bien sûr connues répond M. Noël BALLAY. Le fournisseur a été prudent sur l'origine et la modification de composants entrant dans la fabrication du produit, mais a sous-estimé le rôle du big bag lui-même, et plus particulièrement de la sache qui empêche la pénétration de l'air. Bien que le fournisseur ait une procédure très stricte de modification des procédés de fabrication, celle-ci n'a pas été appliquée pour la fabrication du nouveau big bag car ils ne l'ont pas vu comme un élément déterminant. A ce titre, ils se sont trompés.

Concernant les bases de données internationales, M. Jean-Luc MARÇAIS précise qu'elles ne faisaient pas mention de ce type d'incident, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu.

M. Gilbert FELIX souhaite que l'arbre des causes figure au compte-rendu et demande quelle est celle qui a été retenue par Bayer pour expliquer l'auto-échauffement qui a eu lieu en septembre.

M. Noël BALLAY précise que Bayer-Cropscience a élaboré un dossier, remis au président du CLIC. Ce dernier est libre de le diffuser. La cause identifiée est le changement de Big Bag. La communication sur les causes probables a également été transmise à la DRIRE.

M. le Sous-Préfet ajoute que l'Etat formulera la même réponse et que le Mancozèbe pourra donc être de nouveau autorisé sur le site de Bayer.

2ème débat sur la dangerosité du Mancozèbe

M. Gilbert FELIX fait remarquer l'absence de l'accident de Béziers du 27-28 juin 2005 dans l'usine SBM parmi ceux qui ont été répertoriés. Il aimerait que le comité se penche sur cet incident qui a donné lieu à l'échappement de plusieurs gaz toxiques.

M. Noël BALLAY répond que Bayer-Cropscience s'est intéressé uniquement aux incidents

¹ Cf. compte-rendu réunion de CLIC du 17 octobre 2006.

dont l'origine est relative au Mancozèbe. Les recherches ont porté sur tous les incidents répertoriés relatifs à cette substance et sur les incidents d'incendie et d'auto-échauffement.

M. Jean-Luc MARÇAIS ajoute que dans le cas de Béziers, d'autres matières actives que le Mancozèbe ont brûlé et ont généré du CS₂. Les émissions de CS₂ ne résultent donc pas seulement de la décomposition du Mancozèbe.

M. Joël VIDAL, responsable risque environnement et risques industriels à Bayer-Cropscience, précise qu'une recherche d'accidentologie a été menée dans le cadre de l'étude de danger demandée par l'administration. Cette recherche s'est axée également autour des termes incendie et agrochimie. Il en résulte que l'émission de gaz toxiques par incendie n'est pas spécifique à l'activité de l'agrochimie.

Mme Josette MAURICE, représentante du GEB, demande si la quantité de produits sur le site de l'incident entre en ligne de compte dans l'ampleur de l'incident.

En effet, répond M. Noël BALLAY, les quantités de produit sont plus importantes, mais les systèmes de production sont également plus adaptés.

M. Michel THIEN propose que le comité recherche plus d'information concernant l'incident de Béziers en 2005 pour la prochaine réunion. M. THIEN précise que ce travail ne sera pas réalisé par Bayer.

Des compléments dans le cadre de l'étude de danger

Suite à l'évènement de septembre, de nombreux échanges entre la DRIRE et l'exploitant ont eu lieu afin de s'assurer que l'arbre des causes soit réalisé dans de bonnes conditions. De plus, dans le cadre d'une procédure réglementaire des compléments à l'étude de dangers seront demandés par un arrêté préfectoral après avis du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

M. Gilbert FELIX demande de quand date la dernière étude de dangers et si les périmètres de risque vont évoluer ?

L'étude date de juin 2005, des compléments ont été apportés en août 2006 indique M. Rénald VOILLOT. L'on ne peut présumer des conclusions en ce qui concerne les périmètres.

3^{ème} débat sur l'utilisation future du Mancozèbe

M. le Sous-préfet indique aux membres du CLIC qu'à aucun moment le Ministre de l'industrie n'a interdit le Mancozèbe. Il n'a pas jugé nécessaire de mettre en œuvre le principe de précaution, considérant que l'incident de septembre était limité et que les causes pouvaient être rapidement trouvées. La confirmation de l'hypothèse du conditionnement comme cause probable a donc permis d'autoriser la reprise normale de l'activité.

M. Gilbert FELIX affirme que le produit est instable et non stable, et s'étonne que plus de précautions ne soient pas prises et est donc plutôt contre la reprise de l'utilisation du produit.

M. Rénald VOILLOT répond que DOW Agroscience a reconnu avoir eu une démarche de qualité dans le cadre du conditionnement plus qu'une approche de sécurité. Ce problème est remonté jusqu'à leur direction aux Etats-Unis pour instaurer une démarche d'analyse de risque pour tout changement de conditionnement.

M. le Sous-Préfet rappelle en outre que l'auto-échauffement n'a généré aucun risque d'explosion. Le seul risque possible était celui d'un nuage toxique. Celui-ci a été limité au moment de l'intervention par le conditionnement, et l'isolation des sacs. Il ajoute que le CLIC n'a pas vocation à être une nouvelle organisation de contrôle des installations classées, mais d'être informé notamment en matière d'accidents et de risque majeurs et de concourir à l'élaboration des Plan de Prévention des Risques Technologiques. S'il y avait le moindre doute sur la dangerosité du produit, des mesures auraient été prises en conséquence, il réaffirme la transparence dans l'information sur cette affaire.

Si le Mancozèbe est bien un produit dangereux, indique M. Noël BALLAY, le risque lié à son utilisation est acceptable à Villefranche/Saône compte tenu des précautions prises. Il a par ailleurs pu se rendre compte de la circulation de l'information entre les DRIRE (Alsace, Rhône-Alpes et Ile-de-France) et des inspections réalisées en concomitance pour comprendre le phénomène.

M. Albert SZAC rejoint cependant les propos de M. Gilbert FELIX en précisant que le qualificatif « stable » ne convient pas au Mancozèbe et que la question se pose de savoir si le recul et le regard des spécialistes de l'Etat a été suffisant pour pouvoir reprendre le traitement du Mancozèbe.

M. Rénald VOILLOT confirme que pour les services de l'Etat, la cause a bien été identifiée et que les mesures correctives proposées par l'exploitant sont correctes.

M. Michel THIEN rappelle que le CLIC est comptable envers la population de l'information et regrette que les big bag utilisés pour le stockage ne soient pas homologués comme certains emballages à la vente.

II - Présentation du Plan d' Action Correctif mis en œuvre à la suite de cette année

M. Jean-Luc MARÇAIS présente les mesures pour le fournisseur. Le plan comporte donc les mesures préventives suivantes :

- retour à l'ancienne version des big bag ;
- procédure opératoire : règles d'empilage qui doivent être définies par le fabricant ;
- procédure de validation d'un nouvel emballage, qui n'est pas aujourd'hui décrite chez DOW. Nécessaire mise en place d'un processus formalisé ;

- mise en place de mesures de températures avant expédition pour contrôler quel produit est à température ambiante et qu'il n'y a pas de points chauds ;
- Etude de manière formalisée d'un nouveau big bag.

La question des mesures pouvant être mises en œuvre à Villefranche/Saône s'est également posée, pour éviter ce type d'incident. Mesures envisagées :

- travail sur les conditions de stockage pour éviter des élévations de température, internes ou externes ;
- isolation des autres matières du site. Affectation d'un bâtiment spécifique au stockage du Mancozèbe, avec surveillance des températures de ce bâtiment ;
- minimisation du potentiel de danger, instantané ou moyen, en limitant la quantité de Mancozèbe stockée sur le site (200 tonnes et stock moyen) ;
- contrôle de la température avant la mise en œuvre des big bag pour la sécurité des agents de l'établissement.

Egalement, dispositions et moyens d'intervention en cas de nouvel incident :

- location/achat de bennes, du type de celles utilisées lors de l'incident pour avoir un dispositif d'intervention sur place permanent ;
- achat de sondes particulières de température afin d'évaluer la montée de la température du produit ;
- formation des pompiers.

Dans la gestion des conséquences d'un incident de ce type, l'objectif est de connaître mieux le phénomène de dégradation, d'essayer de quantifier les risques et les flux émis (réalisation d'essais et d'analyses complémentaires qui seront intégrés aux compléments de l'étude de danger demandés).

M. Jean-Paul RULLEAU de la FRAPNA s'étonne que le contrôle systématique de température n'ait pas été mis en œuvre plus tôt.

M. Jean-Luc MARCAIS répond que le retour d'expérience permettra de mettre cette démarche en œuvre. Le produit était initialement considéré comme un produit stable ne nécessitant pas de procédés particuliers de vérifications. Désormais un contrôle des produits expédiés par le fournisseur sera réalisé et également lors du processus de traitement par Bayer-Cropscience, afin de déceler le plus rapidement possible la moindre anomalie.

Questions relatives aux fiches de données de sécurité

M. Gilbert FELIX ajoute que lorsque l'on consulte les fiches officielles consécutives à un incident de l'industrie chimique, celles-ci apparaissent incomplètes et imprécises.

M. Rénald VOILLOT explique que les fiches de données de sécurité sont régulièrement alimentées par les retours d'expérience et régulièrement amendées par les producteurs des différents produits.

Poursuite des travaux du CLIC

M. le Sous-Préfet conclut en précisant que le CLIC a des pouvoirs d'interpellation, mais n'a pas de pouvoir réglementaire. En principe, un incident qui ne dépasse pas les limites de l'établissement n'est pas tenu d'être abordé au sein du CLIC dans la mesure où il ne concerne que les autorités de tutelle. Il remercie donc l'industriel d'avoir fourni des informations dans un souci de transparence. Il suggère qu'un groupe de travail se mette en place pour aborder les questions d'information ciblées des riverains dans les trois prochains mois.

A titre informatif, M. Nicolas SPINNER indique que ce point sera abordé dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de Villefranche/Saône. La mise en commun des moyens d'intervention pourrait avoir lieu au niveau intercommunal. Il souligne également l'intérêt pour la population d'avoir des informations du fait du classement d'un établissement tel que Bayer en établissement SEVESO seuil haut alors que d'autres établissements présentant des risques sur Villefranche/Saône ne le permettent pas du fait de leur classement en site SEVESO seuil bas.

M. Gilbert FELIX interpelle le président du CLIC sur la nécessité de poursuivre certains travaux concernant les accidents précédents celui de septembre 2006 et les modalités de réduction des risques à la source. M. Sylvain BAILLY demande si dans le cas d'émanations toxiques il existe des consignes à destination de la population, avant le déclenchement d'un plan quelconque.

M. Rénald VOILLOT précise que les scénarios de l'étude de dangers mettent en évidence que le risque toxique ne sort pas des limites de l'établissement mais que le risque thermique lié à un incendie sort légèrement des limites de celui-ci. L'étude de danger complémentaire va développer cette information. Pour l'instant, les zones de 100 et 200 m autour de l'établissement vont dans un sens de protection mais il n'y a pas de scénario qui impacte la population.

M. THIEN remercie les participants et clôt la séance à 11h30.

Compte-rendu réalisé pour le SPIRAL par :
128 avenue Thiers – 69006 LYON
Contact : Sandra DECELLE
Tél : 04 78 94 08 82. Port : 06 74 40 92 51
Fax : 04 72 44 23 25
Sandra.decelle@agence-edel.net

